

SD/LV/SB-JDE – 2024/0512

DG 2024-751-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/

0512VILLECOMITEFETES-FILROUGEARTISTIQUE2024.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 510-6,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT le « Fil Rouge Artistique 2024 » organisé par le Comité des Fêtes de Montbrison et à cette occasion l'exposition d'œuvres artistiques sur l'esplanade Jean Blanchet, quai de l'Astrée, le samedi 6 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'utiliser une partie du parking de la rue d'Ecotay, pour le stationnement des véhicules des exposants,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le COMITE DES FETES sera autorisé à organiser une exposition d'œuvres dans le cadre du « Fil Rouge Artistique 2024 » le samedi 6 juillet 2024, à occuper le domaine public par l'installation de matériels divers et à modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : QUAÏ DE L'ASTREE depuis la rue Notre Dame jusqu'au boulevard Chavassieu ET ESPLANADE JEAN BLANCHET

2-1 MONTAGE / DEMONTAGE DES STRUCTURES

- Le montage sera réalisé par les services techniques municipaux à partir du VENDREDI 5 JUILLET 2024 à partir de 6 heures.
- Aucune structure ne devra être installée devant les établissements LE DOLMEN – 4 quai de l'Astrée et QUAÏ N° 20 – 20 quai de l'Astrée
- Le démontage interviendra à partir du LUNDI 8 JUILLET 2024 à partir de 8 heures.

2-2 SIGNALISATION / SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures avant le vendredi 5 juillet 2024 pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée à l'issue du démontage complet des structures par les services techniques municipaux.



2-3 CIRCULATION ET DEVIATIONS / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous véhicules sauf secours, police et collectivité, sera interdit sur le périmètre défini au présent article à compter du VENDREDI 5 JUILLET 2024 à partir de 6 heures jusqu'au LUNDI 8 JUILLET 2024 à l'issue du démontage complet des structures et l'évacuation de la totalité du matériel en enlèvement de la signalétique.

- La circulation de tous véhicules sauf exposants, secours, police et collectivité, sera interdit sur le périmètre défini au présent article à compter du VENDREDI 5 JUILLET 2024 à partir de 6 heures jusqu'au LUNDI 8 JUILLET 2024 à l'issue du démontage complet des structures et l'évacuation de la totalité du matériel en enlèvement de la signalétique.

- Des barrières seront installées à l'intersection de :

- La rue Notre-Dame avec le quai de l'Astrée et une déviation instaurée par le pont Notre-Dame puis le centre-ville ;
- L'esplanade Jean Blanchet avec le boulevard Chavassieu.

- La circulation et le stationnement des véhicules des exposants pourront être autorisés ponctuellement suivant les consignes des organisateurs et/ou autorités de police pour permettre l'installation des stands d'exposition.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT PARKING DE LA RUE D'ECOTAY

4-1- STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux appartenant aux exposants du « Fil rouge artistique 2024 », sauf secours, police et collectivité sur trente (30) emplacements de stationnement.

ARTICLE 7 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Toute occupation du domaine public est soumise à une redevance, dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal et révisé annuellement.

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public organisée par le Comité des Fêtes et la collectivité, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Comité des Fêtes / Mairie,
- Direction Communication - Mairie,
- LFa / Office de Tourisme,
- LFa/OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik',
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 27 juin 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.